

VENDEE BAD LADIES' CUP – SAISON 2022/2023

CAHIER DES CHARGES DE LA COMPÉTITION (VALIDÉ LE 01/07/2022)

SOMMAIRE

ARTICLE 1.....	OBJET DU DOCUMENT.....	2
ARTICLE 2.....	DESCRIPTION DE LA COMPÉTITION.....	2
ARTICLE 3.....	CHOIX DU CLUB ORGANISATEUR.....	2
ARTICLE 4.....	DÉMARCHES OFFICIELLES	2
4.1	Réservation de la salle et du matériel.....	
4.2	Juge Arbitre	
4.3	Règlement de la compétition	
4.4	Formulaire d'invitation aux clubs	
4.5	Déclaration de la compétition	
ARTICLE 5.....	MODALITÉS DE PRÉPARATION DE LA COMPÉTITION.....	3
5.1	Invitation aux clubs.....	
5.2	Limites d'inscription	
5.3	Équipes retenues pour la compétition.....	
5.4	Composition des équipes et ordre des matchs	
5.5	Équipe non retenue pour la compétition.....	
5.6	Tirage au sort des poules.....	
5.7	Désignation des équipes têtes de séries	
5.8	Préparation des tableaux.....	
5.9	Convocation des clubs	
5.10	Lots et trophées.....	
5.11	Frais d'inscription	
ARTICLE 6.....	ORGANISATION LE JOUR DE LA COMPÉTITION	3
6.1	Engagement du Comité de Vendée de Badminton	
6.2	Accueil et préparation	
6.3	Table de marque.....	
6.4	Restauration	
ARTICLE 7.....	GESTION DES RENCONTRES – RÉSULTATS.....	4
7.1	Principe général de la compétition	
7.2	Variante à la phase finale	
7.3	Organisation des rencontres.....	
7.4	Barèmes des points par rencontre.....	
7.5	Égalité entre deux équipes ou plus.....	
7.6	Blessures en match.....	
7.7	Arbitrage	
7.8	Résultats.....	
ANNEXE	FEUILLE D'INSCRIPTION	6

ARTICLE 1 : OBJET DU DOCUMENT

- 1.1** Le présent document définit les modalités d'organisation et d'application de la VENDÉE BAD LADIES'CUP.
- 1.2** Ce document est à destination des clubs organisateurs de la compétition. Il est indépendant du règlement particulier de la compétition, annexé à la demande d'autorisation transmise à la Ligue.
- 1.3** Ce cahier des charges est validé par le Comité Directeur du Comité de Vendée de Badminton. Le Comité Directeur se réserve le droit de réviser ce document à tout moment.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA COMPÉTITION

- 2.1** Le Comité de Vendée de Badminton organise chaque saison une compétition exclusivement féminine intitulée VENDÉE BAD LADIES'CUP. Elle est ouverte aux joueuses des clubs affiliés de Vendée, des catégories Minimes à Vétérans (valable ou parabadminton) pour les séries NC à R.
- 2.2** Le tournoi se déroule par équipes. Chaque équipe est représentée par une capitaine. Les joueuses peuvent être de clubs différents (dans la limite de deux clubs), et un même club peut engager plusieurs équipes.
- 2.3** La compétition se déroule en deux phases : une phase de poules (répartition des équipes sur deux poules), et une phase de classement (description détaillée reprise à l'article 7 ci-après).
- 2.4** Les rencontres se font en principe en 4 matchs : 2 simples et 2 doubles.

ARTICLE 3 : CHOIX DU CLUB ORGANISATEUR

- 3.1** Dès le début de saison, le Comité de Vendée de Badminton fixe la date de la VENDÉE BAD LADIES'CUP et l'inscrit sur le calendrier des compétitions départementales.
- 3.2** Une fois le calendrier arrêté, la Commission Vie Sportive lance un appel à candidatures auprès des clubs affiliés pour accueillir la compétition, en précisant les références de la personne chargée de recevoir les candidatures, ainsi que la date limite d'envoi des candidatures.
- 3.3** Le nombre de terrains minimum requis pour organiser la compétition est fixé à 7.
- 3.4** La candidature s'effectue par simple mail adressé à la Commission Vie Sportive. Dans la candidature doit être précisée la constitution de l'équipe organisatrice du club : a minima, les noms des membres et le nom du responsable de l'équipe.
- 3.5** Le fait de présenter sa candidature sous-entend que le club s'est assuré de la disponibilité de la salle de sports pour la date annoncée sur le calendrier.
- 3.6** La Commission Vie Sportive étudie les candidatures reçues et propose le choix d'un club au Conseil d'Administration du Comité de Vendée de Badminton, qui valide ou non ce choix.
- 3.7** Le choix du club recevant la compétition doit être connu et communiqué trois mois minimum avant la date prévue pour la compétition.

ARTICLE 4 : DÉMARCHES OFFICIELLES

- 4.1 Réservation de la salle et du matériel**
Le club organisateur prendra toutes dispositions auprès des services compétents (Mairie, Communauté de Communes, ...) pour s'assurer de la disponibilité de la salle et des équipements le jour de la compétition.
- 4.2 Juge Arbitre**
La Commission Vie Sportive a en charge de trouver un Juge Arbitre pour la compétition.
- 4.3 Règlement de la compétition**
Le règlement de la compétition est mis à jour chaque année par la Commission Vie Sportive, trois mois minimum avant la date prévue. Il fixe les conditions d'inscription : coût, composition des équipes, ...
- 4.4 Formulaire d'invitation aux clubs**
Le formulaire d'invitation est à charge de la Commission Vie Sportive. Ce formulaire doit être réalisé trois mois minimum avant la date de la compétition, puis annexée à la demande d'autorisation. A part les renseignements généraux habituels sur le tournoi, l'invitation doit obligatoirement mentionner :
 - ❖ la date limite de retour des inscriptions ;
 - ❖ le nombre limite d'équipes acceptées (articles 5.2 et 5.3 ci-après) ;
 - ❖ la date du tirage au sort des poules.
- 4.5 Déclaration de la compétition**
La demande d'autorisation de la compétition est effectuée par le club organisateur, en utilisant le logiciel Poona. La demande est accompagnée du règlement de la compétition, du règlement particulier si nécessaire et du formulaire d'invitation. Le déclarant est obligatoirement un membre du club organisateur.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PRÉPARATION DE LA COMPÉTITION

5.1 Invitation aux clubs

Une fois l'autorisation de la Ligue obtenue, le club organisateur ajoute le numéro d'autorisation au formulaire d'invitation. Un membre du club organisateur adresse ensuite l'invitation aux clubs affiliés de Vendée. Cette invitation doit être envoyée au moins deux mois avant la date prévue. L'invitation est accompagnée de la feuille d'inscription et du règlement particulier de la compétition (un exemple de feuille d'inscription est joint en annexe au présent cahier des charges).

5.2 Limites d'inscription

Selon le nombre de terrains disponibles, le club organisateur peut être amené à limiter le nombre d'équipes participantes, en accord avec le Juge Arbitre de la compétition. Si tel est le cas, le nombre d'équipes maximum autorisé doit être clairement annoncé sur l'invitation, ainsi que sur le règlement particulier de la compétition. En principe, le nombre d'équipes maximum accepté pour la compétition est fixé à 10 (8 équipes + 2 équipes remplaçantes).

5.3 Équipes retenues pour la compétition

5.3.1 Si les équipes inscrites sont plus nombreuses que le nombre d'équipes maximum fixé sur l'invitation, les conditions ci-après s'appliquent dans l'ordre de priorité :

- 1 Les clubs seront limités à une seule équipe inscrite ;
- 2 Les inscriptions seront retenues dans l'ordre d'arrivée chez le club organisateur.

5.3.2 Le nombre d'équipes retenues doit être pair. (Objectif de 2 poules identiques). Dans le cas contraire, une équipe est retirée selon les règles de l'article 5.3.1 ci-avant.

5.4 Composition des équipes et ordre des matchs :

Conformément au règlement fédéral des compétitions, chaque joueuse ne peut effectuer plus de huit matchs dans la même journée (dans la limite de 2 matchs maximum par rencontre). La constitution des équipes est décrite dans le règlement particulier de la compétition.

Matchs en simple : le joueur disputant le second simple doit avoir un classement en simple inférieur (par cote) ou égal au joueur disputant le premier simple.

Matchs en double : la paire, librement constituée, jouant le second double mixte doit avoir une cote inférieure ou égale à la paire jouant le premier double. La cote d'une paire est la valeur additionnée des côtes des joueurs la constituant.

En cas d'égalité de cote, le choix de l'ordre d'inscription des joueurs est effectué par le capitaine.

Mode de calcul pour la valeur d'une paire de double : on additionne la valeur de la cote FFBA de chaque joueur/euse constituant la paire selon le classement en vigueur à la date de la rencontre.

Il appartient aux Capitaines de consulter les classements des joueurs composant son équipe à la date de la rencontre pour constituer sa feuille de match.

5.5 Équipe non retenue pour la compétition

Lorsqu'une ou plusieurs équipes ne peuvent être retenues pour la compétition, un membre du club organisateur a obligation d'en informer la ou les capitaines désignées.

5.6 Tirage au sort des poules

Avant tirage au sort, un membre du club organisateur désigne les deux équipes têtes de série (article 5.7 ci-après). Le tirage au sort des poules est effectué par le Juge Arbitre de la compétition et à la date annoncée sur le règlement particulier de la compétition. Les équipes retenues sont réparties sur deux poules. Un club inscrivant plus d'une équipe ne peut avoir deux équipes dans la même poule.

5.7 Désignation des équipes têtes de séries

Les deux équipes têtes de série sont désignées en calculant la valeur théorique de chaque équipe. Pour chaque équipe :

- ❖ on relève la cote en simple et en double dames de chaque joueuse mentionnée sur la feuille d'inscription (côtes : source Poona à la date du calcul) ;
- ❖ on fait la somme des moyennes relevées et divise cette somme par 2 (cote simple/double), puis par le nombre de joueuses de l'équipe, et obtient la valeur théorique de l'équipe ;
- ❖ Les deux équipes ayant les deux meilleures valeurs théoriques sont déclarées têtes de séries.

5.8 Préparation des tableaux

Après tirage au sort et acceptation par le Juge Arbitre, un membre de la Commission Vie Sportive prépare la compétition dans le logiciel IC Bad (préparation des poules, planning des rencontres, édition des feuilles de matchs, ...).

5.9 Convocations aux clubs

Une semaine avant la date de la compétition, un membre du club organisateur adressera un mail de rappel aux capitaines des équipes retenues, en précisant :

- ❖ la constitution des poules ;
- ❖ la répartition des rencontres ;
- ❖ l'horaire de convocation (en principe l'horaire est identique pour toutes les équipes).

5.10 Lots et trophées

La coupe offerte à l'équipe remportant le tournoi est à la charge du Comité de Vendée de Badminton. Elle est remise en jeu d'une année sur l'autre. Le club organisateur doit pour sa part récompenser à minima l'équipe gagnante.

5.11 Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à 30 € par équipe et doivent figurer au règlement particulier de la compétition. Ces frais sont intégralement conservés par le club organisateur. Le coût de la participation fédérale est à la charge du club organisateur.

ARTICLE 6 : ORGANISATION LE JOUR DE LA COMPÉTITION

6.1 Engagement du Comité de Vendée de Badminton

Un membre au moins de la Commission Vie Sportive du Codep 85 doit être présent le jour de la compétition.

6.2 Accueil et préparation

Le club receveur a en charge de préparer la salle, les terrains, la table de marque. Il assure également l'accueil des compétitrices.

6.3 Table de marque

La table de marque est tenue conjointement par un (ou plusieurs) membre(s) de la Commission Vie Sportive et par l'équipe organisatrice locale.

La mise à disposition du matériel informatique est assurée par le club organisateur (ordinateur, imprimante, consommables).

Le logiciel utilisé est IC Bad pour l'édition des feuilles de matchs et la saisie des résultats, associé si besoin à des fichiers Excel (affichages des poules, sorties de poules, ...).

6.4 Restauration

L'organisation de la restauration est à la charge du club organisateur. Le bénéfice associé à la restauration est conservé par le club.

6.5 Volants

Les volants sont à charge exclusive des joueuses ou de leurs clubs respectifs. Ils sont à charge égale entre les équipes sur la rencontre.

Les volants utilisés seront obligatoirement agréés pour la saison en cours (liste des volants disponibles sur le site de la FFBaD).

ARTICLE 7 : GESTION DES RENCONTRES – RÉSULTATS

7.1 Principe général de la compétition

La compétition se déroule en deux phases : une phase à deux poules A et B, et une phase « finale ».

A l'issue des rencontres de poules, un classement est réalisé par la table de marque et communiqué aux compétitrices, suivant le barème des points obtenus pour chaque rencontre (article 7.4).

La phase finale consiste à effectuer une rencontre supplémentaire : chaque équipe de la poule A rencontre l'équipe ayant le même classement dans la poule B.

Les deux équipes finissant en tête de classement de poules jouent donc la finale de la compétition.

Une variante à la phase finale, pour les 2 premières équipes de chaque poule uniquement, est proposée à l'article 7.2 ci-après.

7.2 Variante à la phase finale

Une variante « phase finale à 4 équipes » peut être proposée aux compétitrices. Cette variante ne peut être envisagée que si les trois conditions ci-dessous sont remplies :

- ❖ la durée totale de la compétition n'excède pas la durée annoncée ;
- ❖ Le nombre de rencontres effectuées par joueuse pour chaque équipe concernée le permet ;
- ❖ Les 4 capitaines et le Juge Arbitre acceptent la formule.

La variante concerne les deux premières équipes de chaque poule, en organisant les rencontres suivantes :

- ❖ Première Poule A contre Seconde poule B ;
- ❖ Première Poule B contre Seconde Poule A.

Puis en finale, une rencontre opposant les deux équipes victorieuses sur les deux matchs précédents.

7.3 Organisation des rencontres

Suivant l'échéancier établi, avant chaque rencontre, la table de marque transmet à chacune des deux capitaines une feuille de rencontre sur laquelle elles inscrivent les joueuses prévues.

La feuille de rencontre est restituée à la table de marque pour vérification, puis une feuille unique est imprimée pour y reporter les scores de la rencontre par les capitaines.

La feuille de rencontre sera signée par les deux capitaines à l'issue de la rencontre.

7.4 Barèmes des points par rencontre

Rencontre gagnée : 4 points

Rencontre nulle : 2 points

Rencontre perdue : 1 point

Match forfait : 0 point

7.5 Égalité entre deux équipes ou plus

En cas d'égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en tenant compte de la rencontre les ayant opposées directement.

Si l'égalité persiste entre ces équipes, elles seront départagées par ordre de priorité :

- ❖ à la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- ❖ à la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- ❖ à la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

7.6 Blessures en match

Un abandon suite à blessure lors d'un match doit être clairement mentionné sur la feuille de rencontre. Le match est déclaré perdu pour l'équipe de la joueuse blessée. Le score mentionné sur la feuille est celui atteint au moment de la blessure.

Si la joueuse blessée était prévue pour un autre match, son remplacement est possible sous réserve que le nombre de match autorisé par joueuse soit respecté et que cela n'ait pas d'influence sur l'ordre des matchs.

7.7 Arbitrage

La règle générale est l'auto arbitrage.

Cependant, en cas de désaccords répétés au cours d'un match, les joueuses peuvent demander l'arbitrage d'une tierce personne, choisie en accord avec les deux capitaines.

Le nom de la ou des personnes ayant arbitré un match doit être obligatoirement noté sur la feuille de match.

Les matchs devront être scorés (à la charge du club organisateur).

7.8 Résultats

Les résultats sont enregistrés dans le logiciel IC Bad par la table de marque, puis validés par le Juge Arbitre.

Les résultats sont ensuite envoyés à la Ligue par le déclarant de la compétition.